

Département de la Gironde - Arrondissement de Bordeaux - Canton d'Arcachon

**SERVICE AFFAIRES GENERALES**

**MD**

**N° 606 - ANNEE 2012**

**ARRETE DEFINISSANT LA CIRCULATION  
DES CHEVAUX SUR LES PLAGES**

**LE MAIRE D'ARCACHON,  
Député de la Gironde,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 et L2215-1, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

**VU** du code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et 11311-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,

**VU** le code pénal,

**VU** le règlement sanitaire départemental du 23 décembre 1983,

**VU** l'arrêté du 7 mai 1974 relatif à la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public,

**CONSIDERANT** que la circulation des chevaux sur les plages d'Arcachon compromet l'hygiène et la sécurité publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté N° 228 du 28 mai 2008 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

La circulation des chevaux est formellement interdite sur toutes les plages de la commune d'Arcachon à compter du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 30 septembre de chaque année, à l'**exception** des manifestations prévues, à savoir le jumping des sables et les activités encadrées par le centre équestre municipal dans le respect des règles de salubrité publique entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre de chaque année.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et sur les sites.

**ARTICLE 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Arrêté N° 606 du 18 septembre 2012- chevaux sur les plages

ARTICLE 5

Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers d'Arcachon, le Directeur Général des Services de la Ville d'ARCACHON, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de Cabinet, le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon.

ARCACHON, le 18 septembre 2012



Yves FOULON  
Maire d'Arcachon  
Député de la Gironde